

Le mardi 11 Juillet 2017
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	POUJADE	Brigitte
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	GAUDIN	Joseph
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier

MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel

Étaient absents excusés : Messieurs Lavoué Christian – Ferran David a donné pouvoir à Rapin Yveline – Gangnat Pascal - Herbert Christian - Legeay Franck - Brault Jacques a donné pouvoir à Gautier Huguette – Abafour Michel – Sabin Jacques – Buchot André - Mesdames Perthué Evelyne - Bruneau Sylvie a donné pouvoir à Boulay Christian – Ricordeau-Maillet Martine - Frétygné Cécile.

Assistait également à la séance:

- Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal réunion du 27 juin 2017,
2. Préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018.
3. Projet Contrat Territorial Régional 2020 (CTR 2020).
4. Arrêt PLU de la commune de Saint Denis du Maine.
5. Rapport de la commission tourisme du 6 juillet 2017.
6. Ressources humaines ; rapport de la commission d'aide à la gestion du personnel du 27 juin 2017, modifications des effectifs.

Dossier N°1 – Procès-verbal réunion du 27 juin 2017

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017.

Il est noté une erreur d'inversion de chiffres dans le rapport annuel déchets 2016. Une correction sera apportée.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018

Présentation faite par le Président, Bernard Boizard

RAPPEL SDCI validé par le préfet le 25 mars 2016

DISTRIBUTION EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT :

- Une organisation autour de 9 EPCI à fiscalité propre
- 1 syndicat mixte : le SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS

PRODUCTION EAU POTABLE :

- Les 2 syndicats mixtes de production pour l'instant maintenus :
 - Nord Mayenne à cheval sur + de 3 communautés de communes
 - Sud Ouest Mayenne : non conforme à la loi car sur 2 communautés de communes

Échéance annoncée	Communautés de communes concernées
2017	Agglo Laval
2018	Cdc Ernée, Château Gontier, Craon, Meslay, Coevrons, Siaep Centre Ouest
2020	Cdc Mont des Avaloirs, Mayenne Communauté et Bocage Mayennais

Siaep centre Ouest : plutôt 2019



Décisions prises

Délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2016 pour la **Modification des statuts et l'ajout des compétences Eau potable et Assainissement collectif**.

Délibérations des 23 communes fin 2016 et arrêté du Préfet du 29 décembre 2016 pour prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

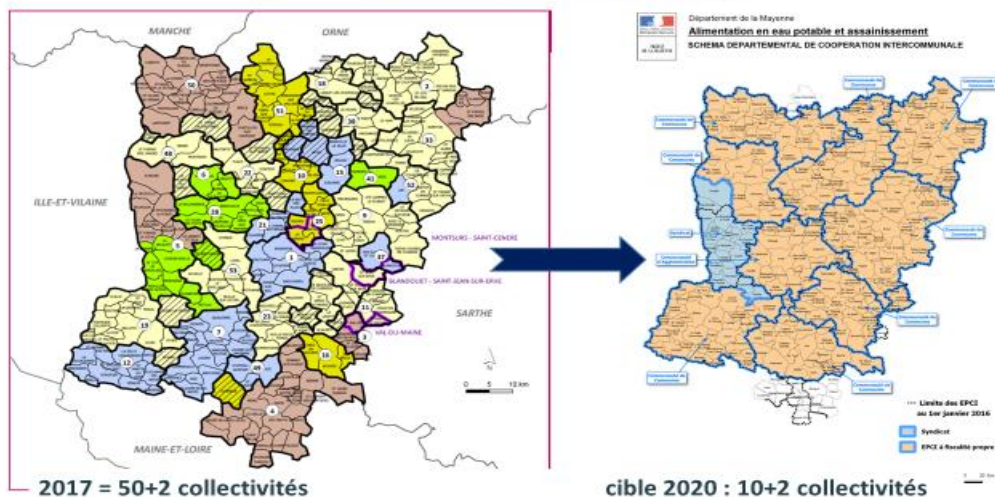
Pour préparer ce transfert, il a été décidé de lancer une étude devant permettre à la communauté de communes d'assumer cette nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018 ; organisation du futur service à la fois sur le plan humain, technique, financier, juridique.....- le Cabinet SCE a été retenu pour accompagner la collectivité.



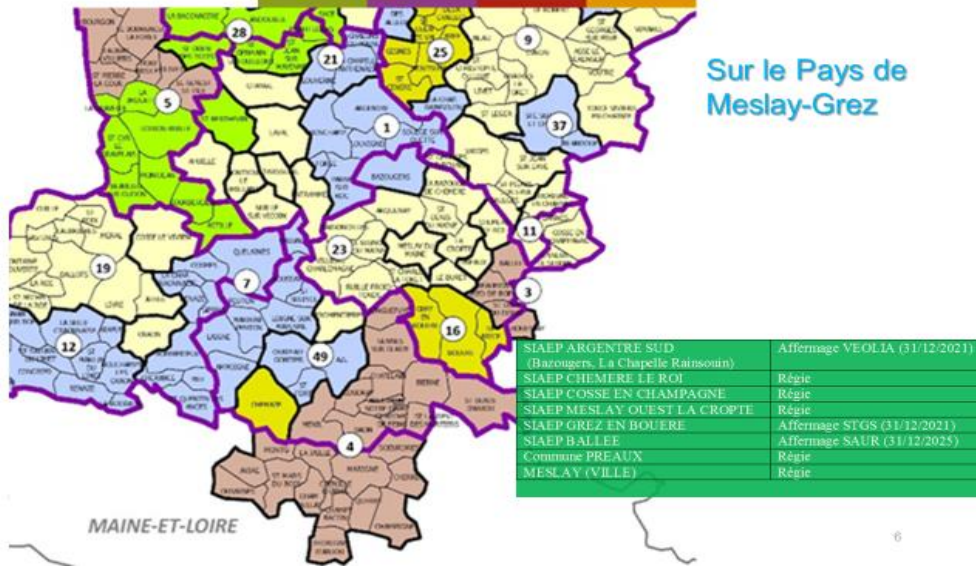
Transfert de la compétence EAU POTABLE



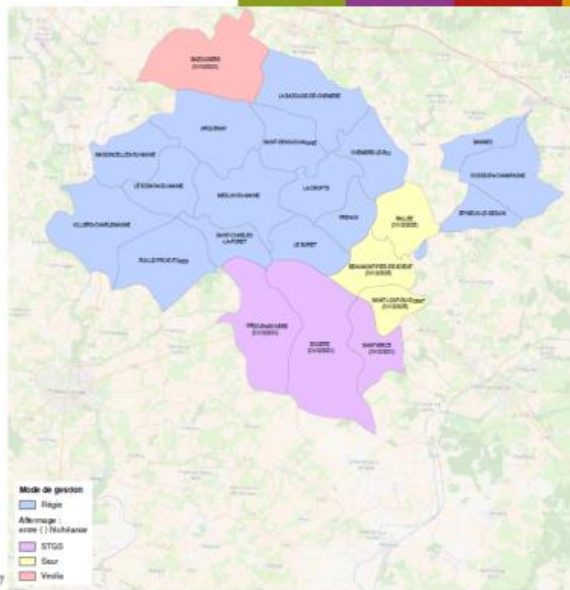
1 - Acteurs de l'AEP



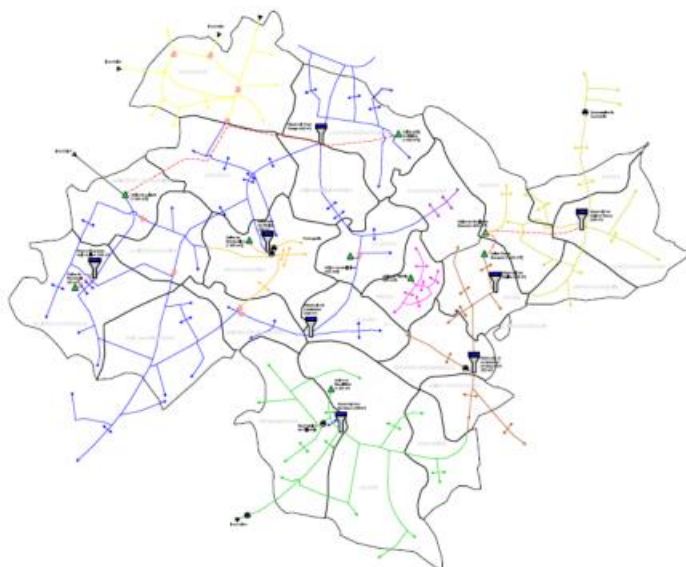
1 - Acteurs de l'AEP



1-1 – Modes de gestion sur le territoire de la CCPMG



1-2 – Synoptique du fonctionnement du réseau d'eau potable sur la CCPMG Meslay Grez



8

1-3 – Résultats financiers au 31 décembre 2015 et 2016

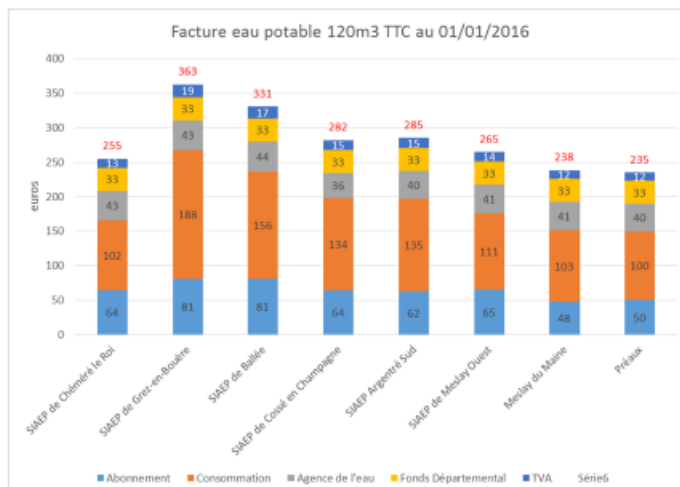
	2015		2016	
	resultats investissement	resultat fonctionnement	resultats cloture invest	resultat cloture fonct
Eau Meslay	204 135,00 €	85 070,00 €	286 983,39 €	124 079,60 €
Eau Préaux	1 219,00 €	26 371,00 €	2 755,30 €	25 018,69 €
SIAEP Ballée	99 753,00 €	67 449,00 €	20 297,82 €	60 210,17 €
SIAEP Chemere	226 089,00 €	115 646,00 €	224 084,18 €	116 050,16 €
SIAEP Cosse	44 908,00 €	117 966,00 €	45 623,06 €	124 893,68 €
SIAEP Grez	200 896,00 €	88 727,00 €	187 344,95 €	96 624,20 €
SIAEP Meslay Ouest	436 226,00 €	513 309,00 €	333 204,21 €	559 142,66 €
	1 213 226,00 €	1 014 538,00 €	1 100 292,91 €	1 106 019,16 €

Données trésorerie



9

1-4 – TARIFS ACTUELS



En 2015, la facture eau potable moyenne pondérée par les volumes est de **274€ TTC**. L'abonnement représente 23% de cette facture.

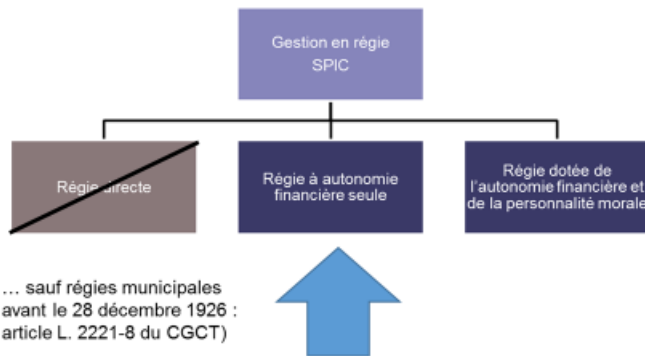
Tarifs futurs: Le législateur n'a pas prévu de durée d'harmonisation, 2021, date d'échéance de 2 contrats DSP, pourrait être un repère pour tendre vers un tarif harmonisé.



2 - Mode de gestion du futur service

Orientations proposées :

Gestion en régie à autonomie financière seule



2 - Mode de gestion du futur service

Orientations proposées (suite) :

Scénario proposé ; Côtioement des DSP des secteurs actuels avec la régie communautaire (Statut Quo) sans engagement sur le devenir des DSP.

Mise en place d'une « commission » spécifique Eau potable dans laquelle siège au moins un membre de chaque commune.

Missions dévolues à cette commission : harmonisation des règlements intérieurs - élaboration des prix - définition du PPI-



2-1 - Affectation des biens

Orientations proposées

- Affecter l'actif et le passif des captages et usines d'eau potable à l'EPCI de rattachement
- Affecter l'actif et le passif des ouvrages particuliers (réservoirs, stations,) à l'ECPI-FP de rattachement
- Affecter l'actif et le passif des réseaux à l'EPCI de rattachement (sous réserve de les dissocier dans le budget)
- A défaut d'affectation géographique d'actif ou de passif, utiliser une clé de répartition basée sur le nombre d'abonnés de la commune concernée/nbre d'abonnés du syndicat.
- Le transfert d'actifs et de passifs présents sur un EPCI-FP à un autre EPCI-FP doit rester marginal- un cas particulier pour le Pays de Meslay Grez qui conserverait la gestion de l'eau du sud de la commune de Saulges (convention à mettre en place avec la CC des Coëvrons)
- Le transfert par bloc devrait être autorisé par les services de la Préfecture



3 – Conditions de dissolution

Nécessité d'obtenir des délibérations concordantes :

- Des communes,
- Des SIAEP,
- Des EPCI

**Pour approuver la dissolution des syndicats
et**

Valider les modalités de transferts :

Il est proposé de transférer l'actif, le passif, les résultats, les contrats et les ressources humaines, directement des syndicats et communes gestionnaires des services Eau potable à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez gestionnaire au 1^{er} janvier 2018, sur la base de la clé de répartition définie.



4 - Gestion de la période transitoire pour des communes se retrouvant seules

**Commune de Bouessay ;
Conventionnement à réaliser avec la commune avant que la CC de Sablé du Sarthe prenne la compétence**



5 - Mise en place de ventes d'eau entre EPCI-FP

- Pose de compteurs – idée que la mise en place de ces compteurs soit réalisée par les syndicats concernés et prise en charge sur les budgets des syndicats de l'année 2017
- Détermination des lieux de comptage en lien avec les exploitants (régie ou délégataire) et le SIG des SIAEP :
- Mise en place des conventions de vente d'eau entre les EPCI-FP avec définition du tarif de vente d'eau en gros

Réunions à prévoir avec les exploitants des SIAEP en présence des EPCI concernés:

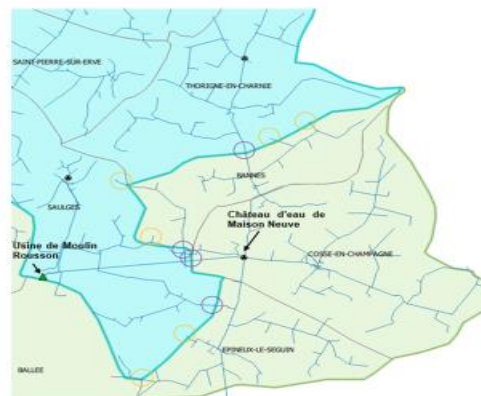
- positionnement géographique des ventes d'eau
- versement de la part collectivité (surtaxe) à plusieurs EPCI-FP en cas d'affermage,

Les conventions devront définir les tarifs - quantités - durées



5 - Mise en place de ventes d'eau entre EPCI-FP

Exemple : SIAEP Cossé



6 - Planning

Juin – juillet 2017 : présentation des propositions aux maires et conseil communautaire

Mai à août : fiabilisation de l'actif et vérification des amortissements (secrétaires des SIAEP, DDFIP)

Septembre : délibérations concordantes des communes, SIAEP, EPCI-FP (modèle en cours de validation)- Finalisation de l'organigramme.

Octobre : nécessité d'anticiper les factures de fin d'année (derniers titres pour limiter les restes à recouvrer) - préparation de la communication

Décembre : derniers titres et mandats avant le 5/12
Détermination des résultats prévisionnels, crédits budgétaires (DM) pour leur transfert, puis titres et mandats correspondants
Établir les Restes à réaliser pour transmission à l'EPCI FP.

Janvier : prise en charge des restes à réaliser par l'EPCI FP pour poursuivre les paiements sur les dépenses d'investissement.

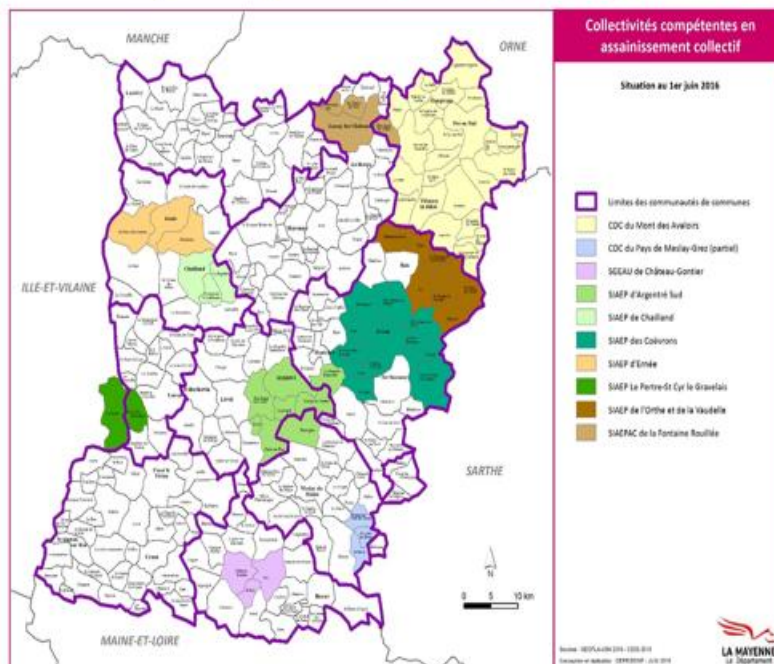


Transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

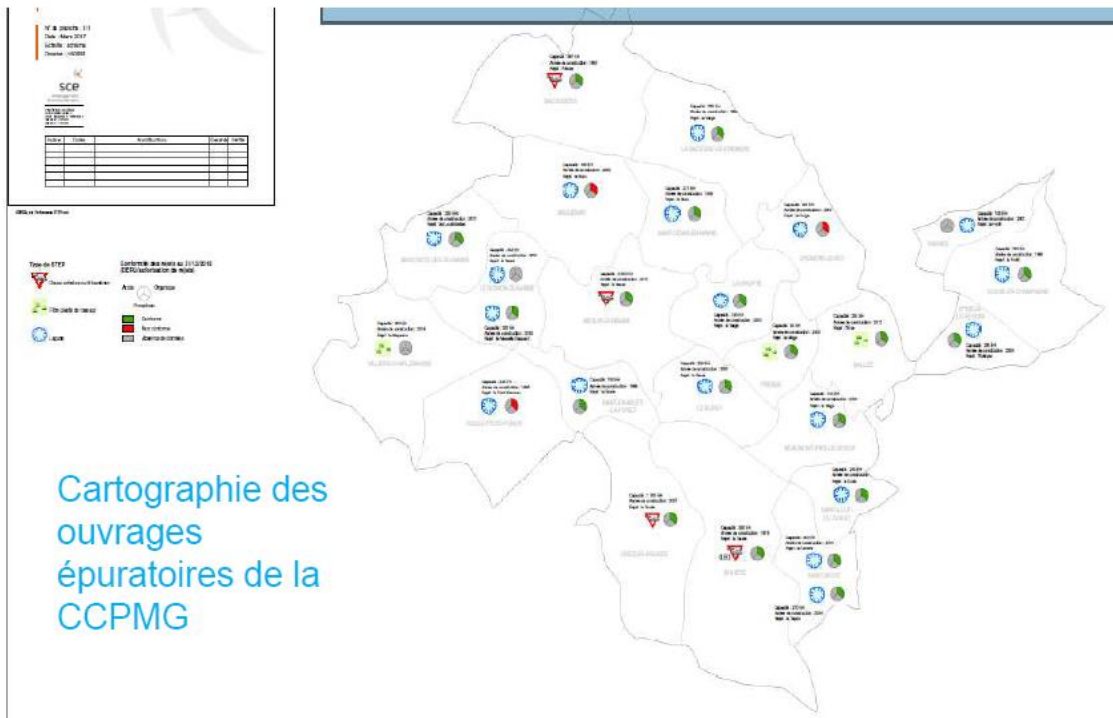
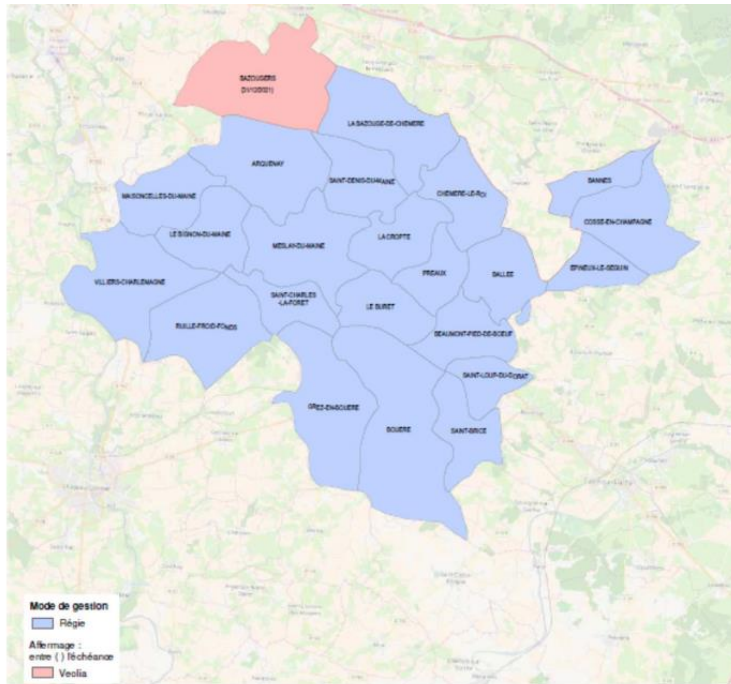


19

1 - Acteurs de L'EU



Mode de gestion sur la CCPMG



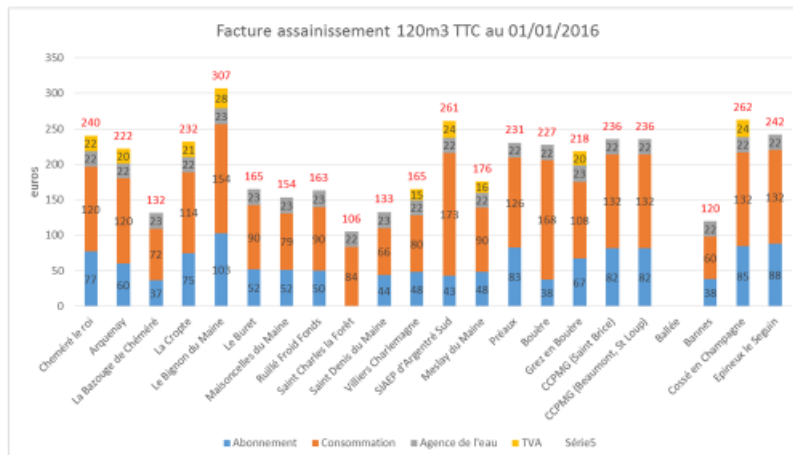
1-2 – Résultats financiers au 31 décembre 2015 - 2016

		2015		2016	
		resultats investissement	resultat fonctionnement	resultats cloture invest	resultat cloture fonct
Assainissement Arquenay	budget annexe	3 997,00 €	35 193,00 €	-12 868,49 €	34 985,61 €
Assainissement Ballée	budget annexe	-157 000,00 €	-1 075,00 €	-144 638,97 €	7 773,26 €
Assainissement Bannes	budget principal			bp	bp
Assainissement Le Bignon	budget annexe	2 800,00 €	14 932,00 €	1 809,11 €	19 558,76 €
Assainissement Bouère	budget annexe	96 330,00 €	109 655,00 €	-290 328,93 €	122 855,52 €
Assainissement Le Buret	budget annexe	694,00 €	13 502,00 €	0,63 €	14 735,17 €
Assainissement Chemere	budget annexe	65 133,00 €	1 513,00 €	65 818,88 €	-219,29 €
Assainissement Cosse	budget principal			bp	bp
Assainissement La Cropte	budget annexe	2 819,00 €	4 600,00 €	bp	bp
Assainissement Epineux	budget principal			bp	bp
Assainissement Grez	budget annexe	33 937,00 €	17 277,00 €	37 388,48 €	15 795,25 €
Assainissement Maisonnelles	budget annexe	25 650,00 €	2 628,00 €	26 953,06 €	3 819,52 €
Assainissement Meslay	budget annexe	19 607,00 €	71 497,00 €	-30 701,74 €	70 304,56 €
commune de Preaux	budget principal			bp	bp
Assainissement Ruille	budget annexe	27 102,00 €	43 356,00 €	20 577,83 €	36 788,70 €
Assainissement Villiers	budget annexe	123 781,00 €	12 828,00 €	134 838,65 €	5 179,32 €
Assainissement CCPMG	budget annexe	40 883,00 €	109 327,00 €	41 757,13 €	116 790,27 €
commune de saint Denis du maine	budget principal			bp	bp
commune de la Bazouge de chemere	budget principal			bp	bp
commune de saint charles la foret	budget principal			bp	bp
		285 733,00 €	435 233,00 €	-149 294,36 €	440 366,65 €
		720 966,00 €		298 972,29 €	

23



1-3 – TARIFS ACTUELS



En 2015, la facture assainissement moyenne pondérée par les volumes est de **200€ TTC**. L'abonnement représente 27% de cette facture. A noter qu'un grand nombre de commune (12) ne paie pas de TVA sur leur facture

La durée d'harmonisation des tarifs du futur service sera étudiée dans le cadre des travaux de la commission

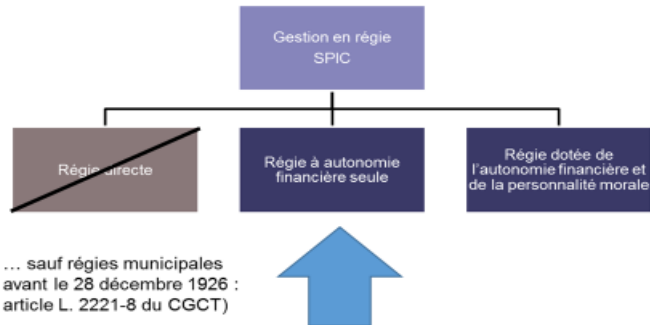


24

2 - Mode de gestion du futur service

Orientation proposée :

Gestion en régie à autonomie financière seule



25

2 - Mode de gestion du futur service

Scénario proposé :

Côtoisement de la DSP actuelle sur la commune de Bazougers avec la régie communautaire (Statut Quo) sans engagement sur le devenir de cette DSP.

Mise en place d'une « commission » spécifique Assainissement collectif et non collectif dans laquelle siège au moins un membre de chaque commune. Missions dévolues à cette commission : harmonisation des règlements intérieurs - élaboration des prix - définition du PPI -



26



2 - Mode de gestion du futur service

Orientation proposée (suite) :

Ressources humaines :

Technique : Convention avec les communes pour la mise à disposition du personnel technique communal pour privilégier la gestion de proximité – évaluation du temps sur la base d'une évaluation de temps par type de STEP (excepté pour les agents affectés au service pour la majorité de leur temps qui seront transférés à la CCPMG).

Administratif : Idée de ne reprendre que les agents qui ont des temps de travail consacrés à la gestion de l'assainissement supérieurs à 0,2ETP (exemple de l'agent de la commune de Meslay du Maine dont le temps de travail représenterait 0,5ETP sur l'eau et l'assainissement).

27

3 - Affectation des biens

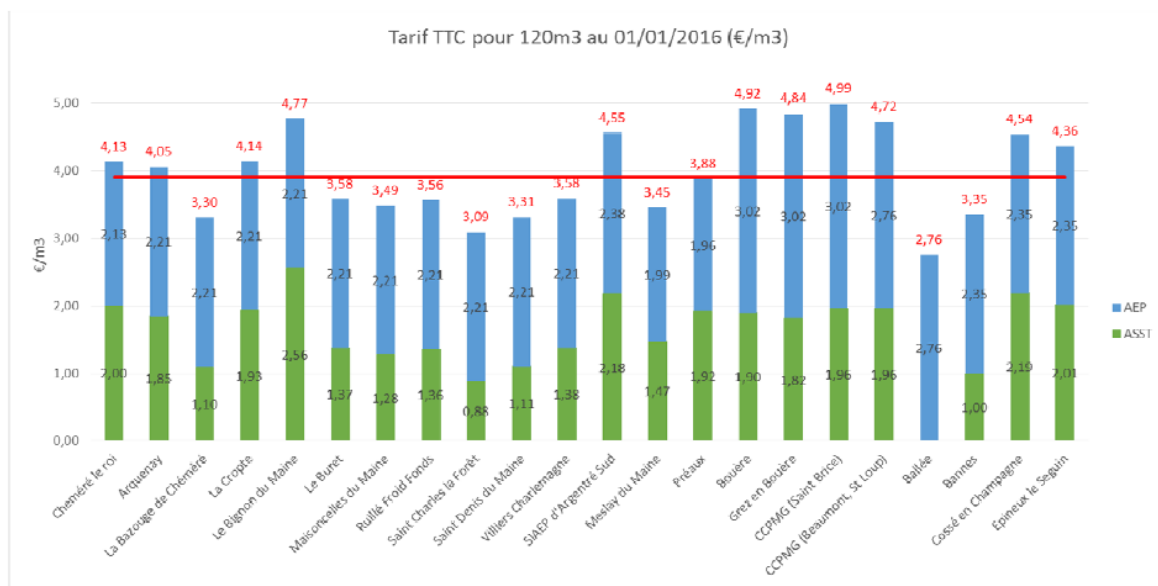
Orientation proposée :

- Pas de transfert des résultats arrêtés au 31 décembre 2017 (ces résultats seront à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017) – Les communes conservent également les impayés.
- Démarrage de la gestion au 1^{er} janvier 2018 avec une ligne de trésorerie
- Mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence (bâtiments – terrains – stations-véhicules...) et transfert de propriété à titre gratuit pour les biens susceptibles d'être renouvelés (canali pompes - matériels informatiques ...)



28

4- Récap TARIFS ACTUELS Eau et Assainissement



Tarif moyen eau et assainissement pondéré par les volumes = 3,91€/m3



29

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 | 3^{ème} alinéa. 5211-41 et L. 5211-26-II;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez aux compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, les syndicats seront dissous progressivement :

- Au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;
- Au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la dissolution définitive des syndicats reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables.
- Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
- Considérant l'antériorité historique significative des SIAEP et notamment des investissements successifs réalisées par ceux-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale.
- Considérant l'implantation antérieure des SIAEP sur les territoires de plusieurs Communautés de Communes et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités, des actifs, passifs et résultats des dits SIAEP,
- Considérant qu'à la suite de la dissolution des Syndicats, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté de communes.
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Considérant l'absolue nécessité de continuité du service.
- Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations des Syndicats doit être transféré aux communautés de communes substituées de plein droit aux anciens établissements ainsi dissous.
- Considérant, qu'en conséquence, les communautés de communes reprendront dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif et des résultats des syndicats dissous à cette même date,
- Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants directement
- Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des Communautés de communes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité ;**

A – EAU POTABLE :

Article 1^{er} :

- Valide le principe de la dissolution progressive des syndicats d'eau potable et services d'alimentation en eau potable gérés par les communes, à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ces derniers, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

- Valide le principe, à compter du 1^{er} janvier 2018, du transfert direct de l'actif et du passif des syndicats aux communautés de communes selon la répartition basée sur le nombre d'abonnés pour les syndicats reposant sur plusieurs EPCI.

Article 3 :

- Valide le principe, à compter du 1^{er} janvier 2018, du transfert direct du personnel des syndicats et des régies communales à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

ARTICLE 4 :

- Valide le principe, à compter du 1^{er} janvier 2018, du transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement des Syndicats et des régies communales aux communautés de communes, résultats constatés à l'issue de l'exercice 2017 et selon la clef de répartition définie à l'article 2 pour les syndicats reposant sur plusieurs EPCI.

Article 5 :

- Valide le principe, à compter du 1^{er} janvier 2018, du transfert des restes à recouvrer des Syndicats et régies communales à la Communauté de Communes selon la répartition définie à l'article 2 pour les syndicats reposant sur plusieurs EPCI.

ARTICLE 6 :

- Valide le principe du transfert en pleine propriété, des biens meubles et immeubles des syndicats, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable par la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert qui seront établis. Les biens appartenant aux communes dans le cadre des régies communales, seront mis à disposition, les biens susceptibles d'être renouvelés pourront faire l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit.

ARTICLE 7 :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.

ARTICLE 8 :

- Décide la mise en place d'une régie à autonomie financière seule à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Valide le mode de gestion proposée.

Article 9 :

- Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Décide la mise en place d'une régie à autonomie financière seule.
- Valide le mode de gestion proposée
- Valide le principe de ne pas transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2017 :
Ces résultats seront à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017, les communes conservent également les impayés.
Démarrage de la gestion au 1^{er} janvier 2018 avec une ligne de trésorerie.
Mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence (bâtiments – terrains – stations...) et transfert en pleine propriété à titre gratuit pour les biens susceptibles d'être renouvelés (canalisations - pompes - véhicules – matériels informatiques...).
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.

**Dossier N°3 – Projet Contrat Territorial Régional 2020
(CTR 2020)**

Rapporteur, le Président, Bernard Boizard

POLITIQUE CONTRACTUELLE
2017-2020

Conseil Communautaire
du 11 juillet 2017

BILAN 2013-2017

- **Outil financier** : contractualisation avec la Région des Pays de la Loire d'un Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016 : 1 307 000€ + transitoire 2017 de 100 000€
- Mise en place d'un fonds de concours aux communes pour un soutien aux investissements sur la période identique au NCR, soit 2013 – 2016. Le montant total de ce fond était de 510 000€ sur 4 ans
- En contre partie, toutes les actions programmées dans le NCR étaient à maîtrise d'ouvrage communautaire.

Paievements réalisés du territoire PAYS DE MESLAY-GREZ

Contrat	NCR 2013-2016	Nombre d'actions	7
Date de début	30/09/2013	Montant total des investissements	5 492 706,00
Date de fin	30/09/2016	Montant aide régionale prévue	1 307 000,00 24 % Aide prévue / Invest
Version	avenant le 09/11/2015	Montant aide régionale votée	1 307 000,00 100 % Aide votée / Aide pr
Acteur chef de file	Anne-Sophie SAGET (as.saget@paysmeslaygrez.fr)	Montant mandaté	1 092 000 84 % Mandaté / Aide voté
			84 % Mandaté / Aide prév

N° action	Intitulé de l'action	Atributaire	Montant du projet	Montant Région prévu	Montant Région voté	Session	Dossier	Gestion déléguée	Date de rétroactivité	Montant total réalisé	% réalisé
1	Viabilisation des zones d'activités de Grez en Bouère, Bouère et Meslay du Maine.	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	250 527,00	50 000,00	50 000,00	29/09/14	2013_09613_00	Non		50 000,00	100
2	Mise en place de mobil-homes sur la base de loisirs de La Chesnaie	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	166 173,00	33 000,00	33 000,00	30/09/13	2013_09614_00	Non		33 000,00	100
4	Acquisition de matériel pour la mise en place de la redynamie incitative	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	256 822,00	30 000,00	30 000,00	28/09/15	2013_09616_00	Non		30 000,00	100
5	Equipement numérique des espaces publics communautaires	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	53 166,00	14 000,00	14 000,00	09/11/15	2013_09617	Non		14 000,00	100
6	Construction d'une piscine intercommunale à Meslay du Maine (2ème tranche)	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	4 562 018,00	1 075 000,00	1 075 000,00	08/07/15	2013_09618_00	Non		660 000,00	80
7	Ingénierie "Développement local"	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	194 000,00	100 000,00	100 000,00	15/12/14	2013_09619	Non		100 000,00	100
8	Fonctionnement du Conseil de Développement	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	10 000,00	5 000,00	5 000,00	15/12/14	2013_09620	Non		5 000,00	100
Total	7		5 492 706,00	1 307 000,00	1 307 000,00					1 092 000,00	84

NCR Transitoire – Fin 2016

9	Construction d'un bâtiment artisan à Grez en Bouère	CCPMG	271 975€	100 000€	100 000€
---	---	-------	----------	----------	----------

Contrat Territoire-Région 2020

Mise en œuvre du CTR 2020

- Les grands principes :
 - Structuré à l'échelle des EPCI (EPCI = chef de file)
 - Durée : 2017 à 2020 soit 4 ans
 - Construit sur la base d'une stratégie élaborée par le territoire et de thématiques prioritaires avec un axe obligatoire sur la transition énergétique
 - 2 à 3 fois par an engagement des projets du territoire
 - Investissements structurants
 - Dotation sur 4 ans de 1 346 000€

Enjeux identifiés à 2020

AXE 1 : Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez

1. Affirmer l'armature territoriale du Pays comme support au développement
 - ✓ Requalification de la salle de tennis de Meslay du Maine (CC du 29 nov 2016)
 - ✓ Construction d'une salle des sports à Bazougers (Stratégie CC du 25 oct 2016)
2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - ✓ Construction d'un pôle santé à Villiers Charlemagne (CC du 29 nov 2016)
3. Encourager de nouvelles pratiques de déplacement
 - ✓ Mise en place du schéma de mobilité (schéma en cours d'élaboration)

AXE 2 : Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale

1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - ✓ Viabilisation de ZAE (Bazougers, Meslay...) (Stratégie CC du 25 oct 2016)
 - ✓ Construction de bâtiments économiques (Stratégie CC du 25 oct 2016)
 - ✓ Aménagement numérique du territoire (Stratégie CC du 25 oct 2016)
2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
 - ✓ Maillage des sentiers de randonnée (Stratégie CC du 25 oct 2016)

Quelles actions ?

	PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT	MAITRE D'OUVRAGE	%	CTR 2020	%	ETAT	%	DEPARTEMENT	%	AUTRE	
SPORT	Requalification de la salle de tennis de Meslay du Maine	CCPMG	833 333,00 €	307 391,00 €	37%	200 000,00 €	24%	150 942,00 €	18%	75 000,00 €	9%	Leader	100 000,00 €
	Construction d'une salle de sports à Bazougers	CCPMG	1 500 000,00 €	495 000,00 €	33%	375 000,00 €	25%	150 000,00 €	10%	75 000,00 €	5%	Commune	405 000,00 €
ECONOMIE	Viabilisation de ZAE (Bazougers, Meslay...)	CCPMG	800 000,00 €	560 000,00 €	70%	240 000,00 €	30%		0%		0%		
	Construction bâtiments économiques	CCPMG	650 000,00 €	455 000,00 €	70%	195 000,00 €	30%		0%		0%		
	Sentiers de randonnée	CCPMG	40 000,00 €	19 805,00 €	50%	12 000,00 €	30%	8 195,00 €	20%		0%		
MOBILITE	Mise en place du Schéma de mobilité	CCPMG	100 000,00 €	70 000,00 €	70%	30 000,00 €	30%		0%		0%		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Aménagement numérique du territoire	CCPMG	1 750 000,00 €	1 109 174,00 €	63%	294 000,00 €	17%		0%	640 826,00 €	37%		
						1 346 000,00 €							

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les thématiques et le programme d'actions de la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez tel que présenté.
- Sollicite le Conseil Régional des pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Régional 2020.
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer le contrat régional 2020 et tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°4 – Arrêt PLU de la Commune de Saint Denis du Maine

Rapporteur, le Président

ÉLABORATION DU PLU DE SAINT-DENIS-DU-MAINE



**Rappel du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

ORIENTATIONS DU PADD

1. METTRE EN PLACE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET DURABLE

- Objectif n°1 : apporter une réponse aux besoins actuels et futurs en logements
- Objectif n°2 : favoriser la mixité urbaine et sociale
- Objectif n°3 : préserver le caractère des lieux-dits

2. VALORISER LE CADRE DE VIE DIONYSIEN

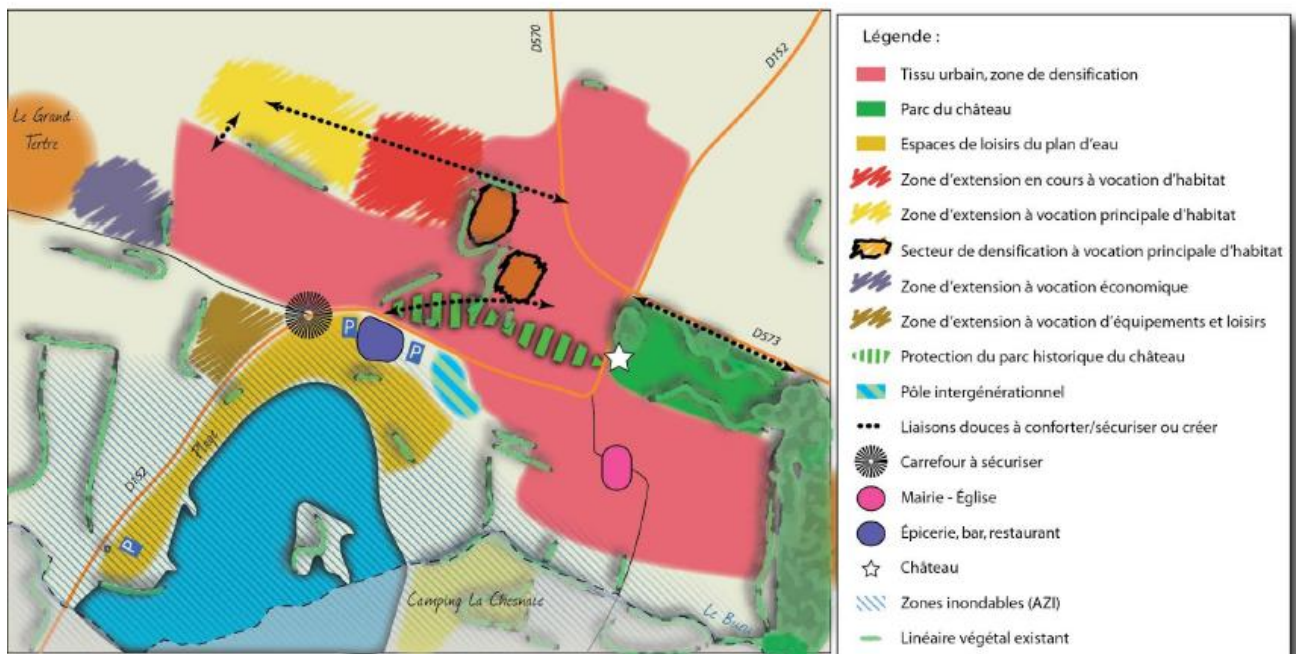
- Objectif n°1 : réaffirmer les équipements comme vecteur de la vie locale
- Objectif n°2 : faciliter les déplacements alternatifs sur la commune
- Objectif n°3 : mettre en valeur le parc du château
- Objectif n°4 : prévenir le risque d'inondation
- Objectif n°5 : améliorer les performances énergétiques des constructions
- Objectif n°6 : développer les communications électroniques

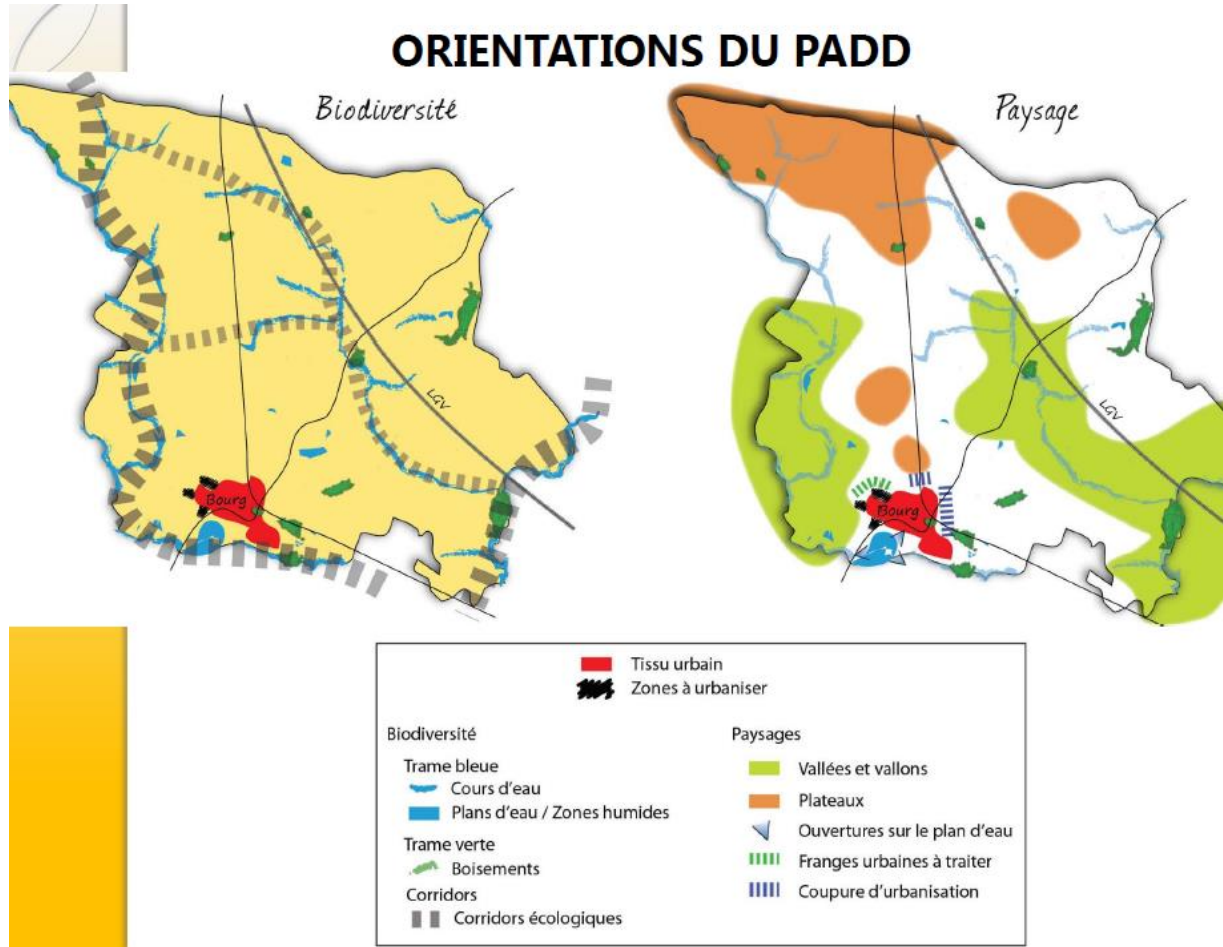
3. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Objectif n°1 : pérenniser le tourisme
- Objectif n°2 : proposer un espace propice à l'artisanat
- Objectif n°3 : conforter l'agriculture
- Objectif n°4 : favoriser l'offre et la diversité commerciale du bourg

4. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

- Objectif n°1 : protéger, mettre en valeur et assurer la continuité des milieux naturels
- Objectif n°2 : redéfinir les boisements remarquables
- Objectif n°3 : sauvegarder le paysage dionysien
- Objectif n°4 : faire connaître et protéger le patrimoine bâti communal



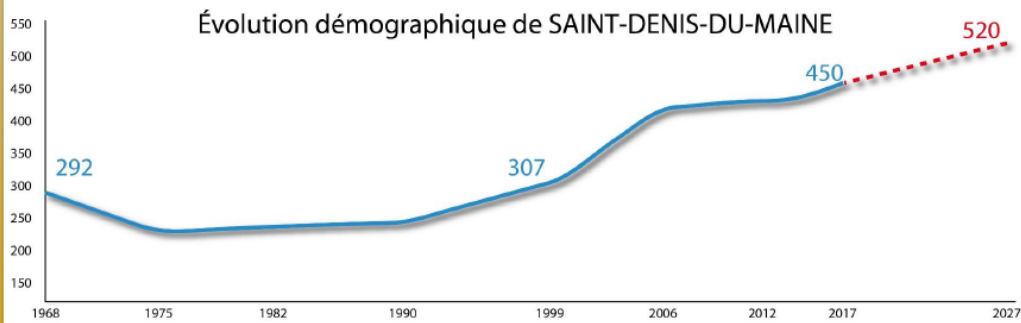


Localisation des nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitat

RAPPEL DES PRÉVISIONS

Prévisions démographiques :

- Croissance démographique de 1,5 % par an, soit l'accueil de 70 habitants d'ici 2025 (soit 48 logements pour les 10 prochaines années) > 520 habitants.



Répartition

- ✓ 48 logements à implanter



Répartition

✓ Dents creuses : 5 logements



✓ Secteurs de densification : 7 logements



✓ 5 logements
✓ 7 logements

= 12 logements

✓ Secteur d'extension : 36 logements



- ✓ 5 logements
- ✓ 7 logements
- ✓ 36 logements

= 48 logements



- ✓ 5 logements
- ✓ 7 logements
- ✓ 36 logements

= 48 logements

12 lgt/ ha

25% dans le tissu

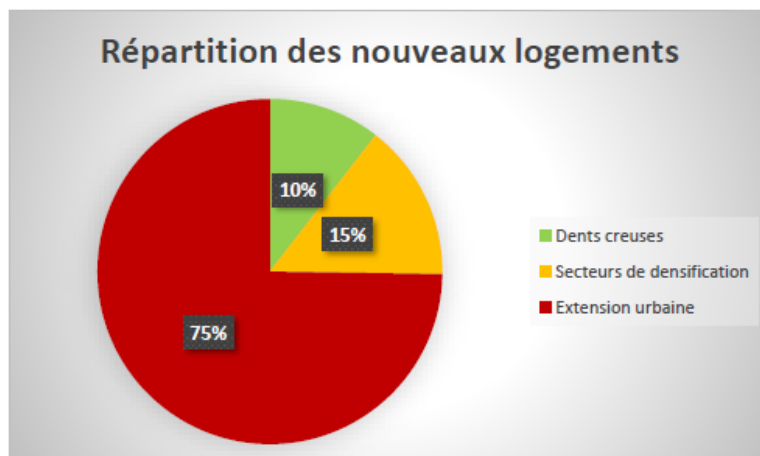
BILAN

Objectif : population d'environ 520 habitants.

La zone constructible doit ainsi permettre la construction d'environ 48 logements nouveaux.

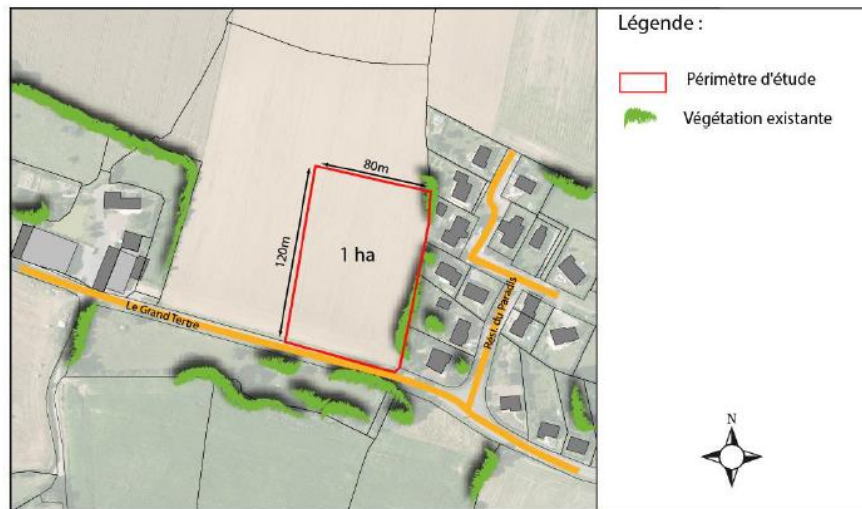
Le secteur de densification du bourg pourrait offrir un potentiel de l'ordre de **12 logements**. Le secteur d'extension environ **36 logements**.

Les choix retenus par la commune sont compatibles avec les objectifs énoncés.



Localisation de la nouvelle zone à urbaniser à vocation économique

UNE NOUVELLE ZONE À VOCATION ECONOMIQUE



Une nouvelles zones à vocation économique, d'une superficie totale de **1 hectare**, afin d'être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises.

Localisation de la nouvelle zone affectée aux loisirs et au tourisme

UNE NOUVELLE ZONE À VOCATION DE LOISIRS

Un secteur vocation principale de tourisme, de loisirs et d'équipements sur environ 9 000m²



Le zonage

3 ZONES URBAINES

- Ua (Centre historique)
- Ub (Extensions pavillonnaires)
- Uℓ (Équipements de tourisme, de loisirs et d'équipements)

4 ZONES D'URBANISATION FUTURE

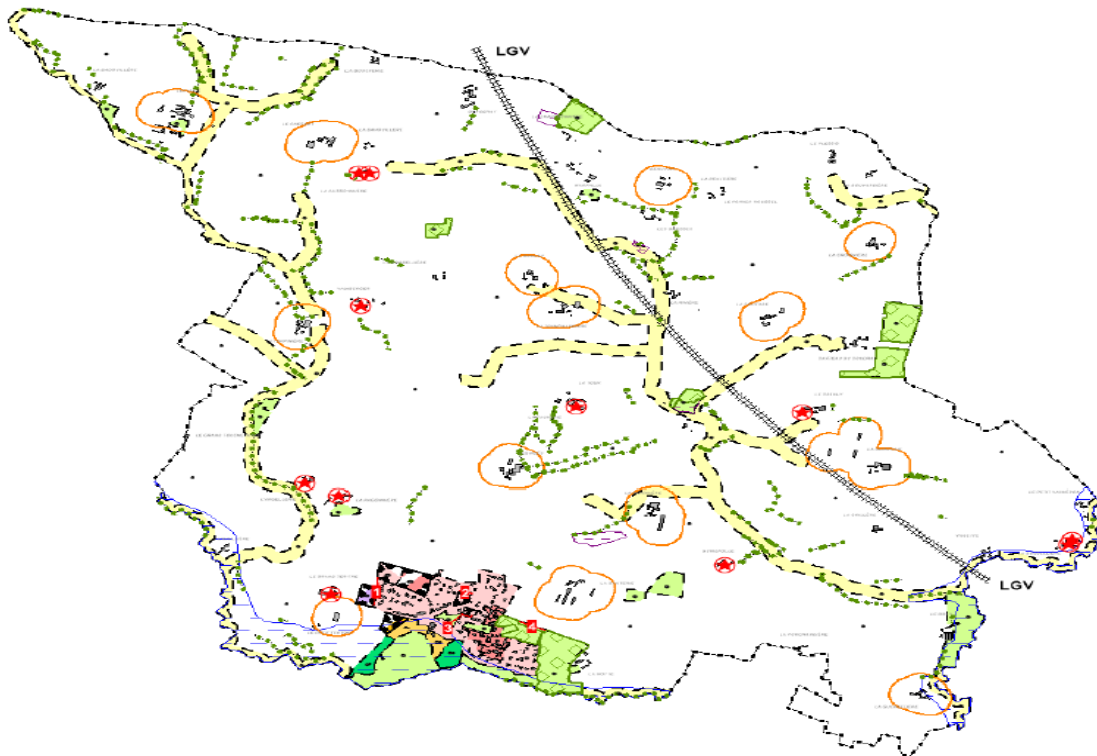
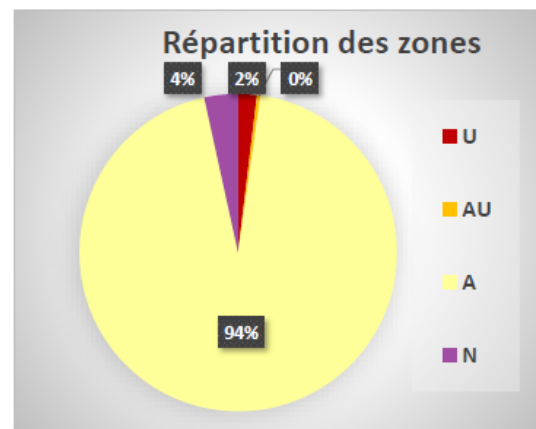
- 1AUh (A vocation principale d'habitat)
- 1AUe (A vocation principale économique)
- 1AUℓ (A vocation principale de tourisme, de loisirs et d'équipements)
- 2AU (A vocation principale d'habitat – long terme)

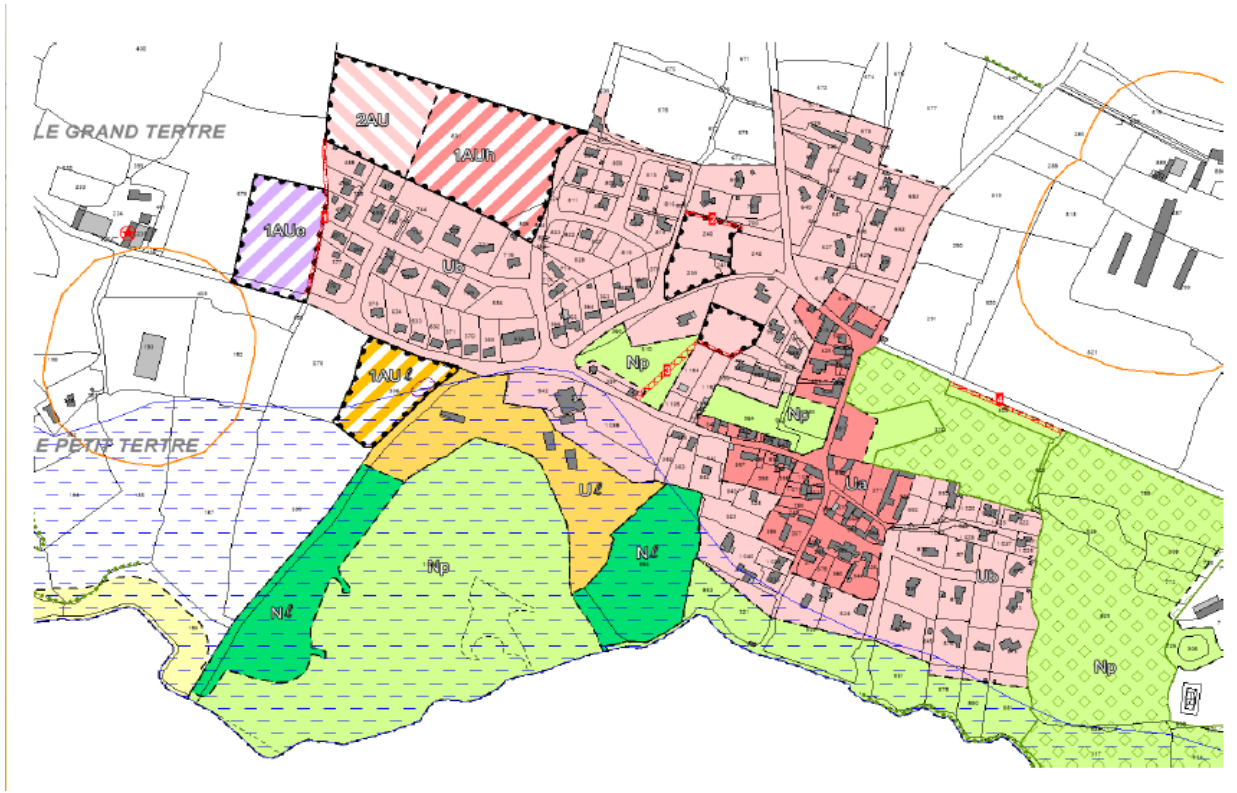
2 ZONES AGRICOLES

- A (Espace agricole)
- Ap (Espace agricole strict)

2 ZONES NATURELLES

- Np (Espace naturel)
- Nℓ (Espace naturel à vocation de loisirs)





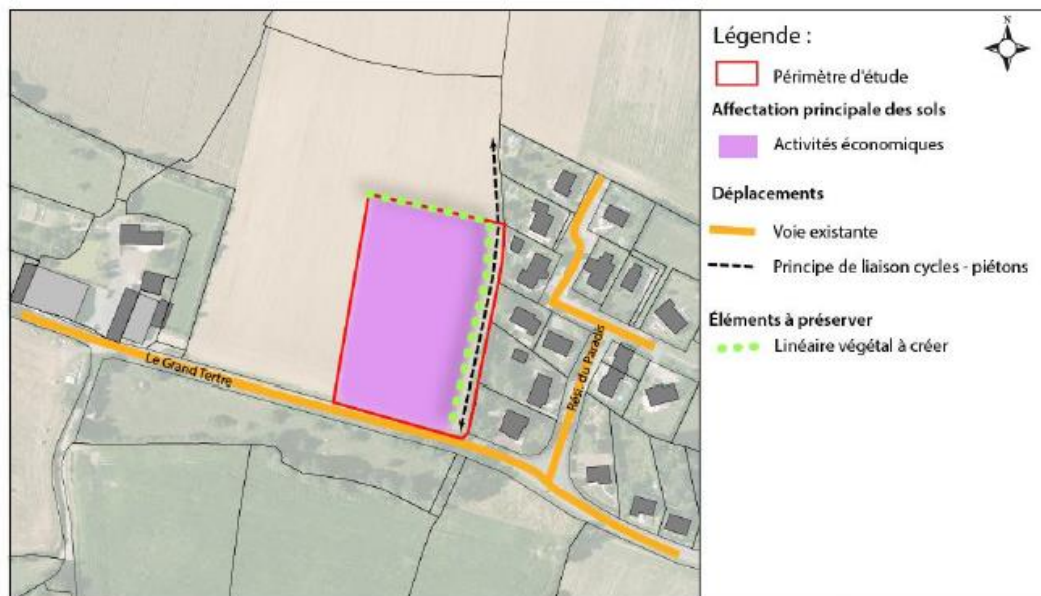
Les orientations d'aménagement et de programmation

- 3 OAP sur 4 secteurs



Secteur du Tertre

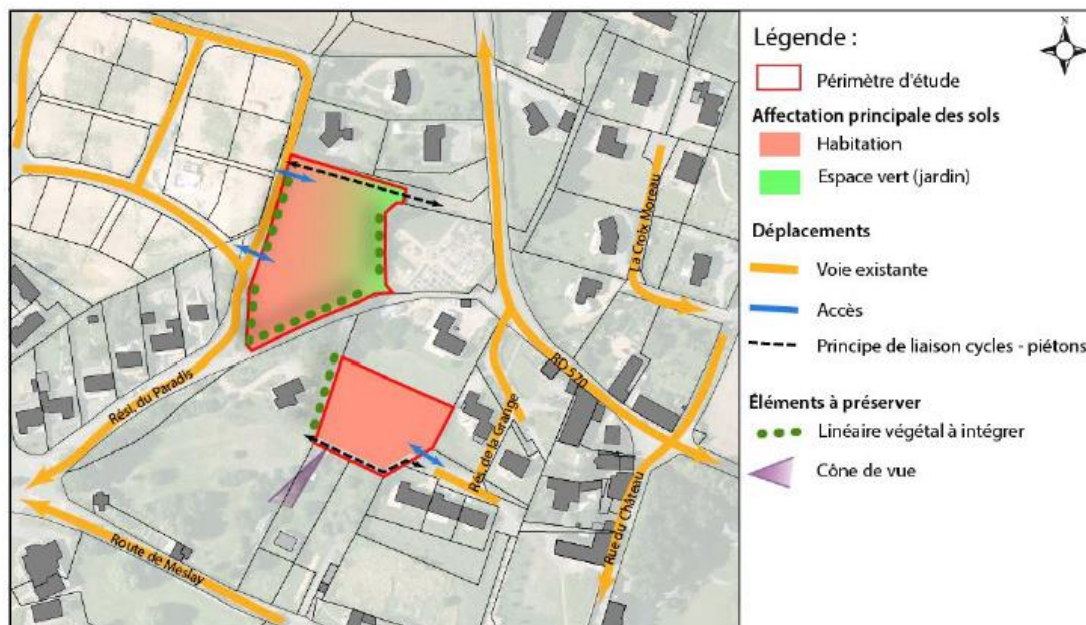
Surface de la zone constructible : environ 9 200 m²
Espace à vocation économique



Secteur de densification

Secteur 1 :
Surface de la zone constructible : 3 500 m²
Nombre de logements : au moins 4

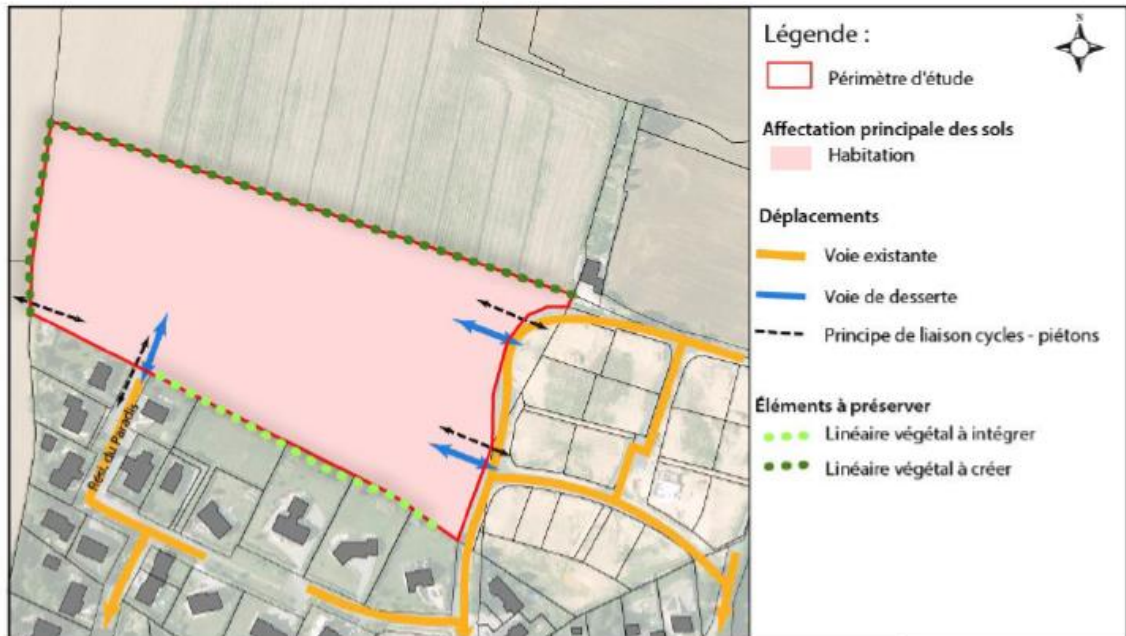
Secteur 2 :
Surface de la zone constructible : 2 500
Nombre de logements : au moins 3



Secteur d'extension

Surface de la zone constructible : 3,1 ha

Nombre indicatif de logements : 36



Inventaire des zones humides dans les zones AU

LES ZONES HUMIDES

3 RESULTATS DE L'INVENTAIRE

L'inventaire a été réalisé le mardi 25 octobre 2016.

3.1 SECTEUR AU NORD DU LOT DU PARADIS

Cette zone mesure 3,3 ha environ. Cette parcelle étant aujourd'hui cultivée, le critère floristique ne permet pas de conclure à la présence de zone humide.

Les sondages réalisés à la tarière ont permis de conclure à l'absence de zone humide.



Photo 2 : Vue de la zone d'étude

- Absence de zone humide



LES ZONES HUMIDES

3.2 SECTEUR A L'OUEST DU LOT DU PARADIS

Cette zone mesure 1,1 ha environ. Cette parcelle est également cultivée, le critère floristique ne permet donc pas non plus de conclure à la présence de zone humide.

Les sondages réalisés à la tarière montrent l'absence de traces d'hydromorphie, et permettent donc de conclure sur l'absence de zone humide.



Photo 3 : Est de la zone d'étude

- Absence de zone humide



3.3 SECTEUR AU SUD DU LOT DU PARADIS

Cette zone de 0,9 ha est occupée par des végétations de type prairie.

Un parcel floristique situé à l'est de la zone permet de conclure à la présence d'une zone humide sur la base du critère floristique. On y trouve, fortement représentées, des espèces telles que la Renouée rampante, le Juncus, la Menthe coloniale, La Prêle des rivières, ou la Pulicaire commune. Ces espèces hygrophiles représentent largement plus de 50 % du recouvrement, et permettent donc de caractériser ce secteur comme « zone humide ».

Les sondages réalisés sur l'ensemble de cette zone ont révélé des traces d'hydromorphie correspondant aux classes III, IVc, IVd et Vb. Les classes IVd et Vb, correspondant à un sol de zone humide, ont été localisées au même endroit que la végétation hygrophile. EN dehors de cet espace, les traces sont plus légères, et plus profondes. Elles ne correspondent plus à un sol de zone humide selon l'arrêté de 2008 modifié en 2009.

Une zone humide d'environ 310 m² est présente à l'Est de la zone d'étude.



- Présence d'une zone humide d'environ 310m²



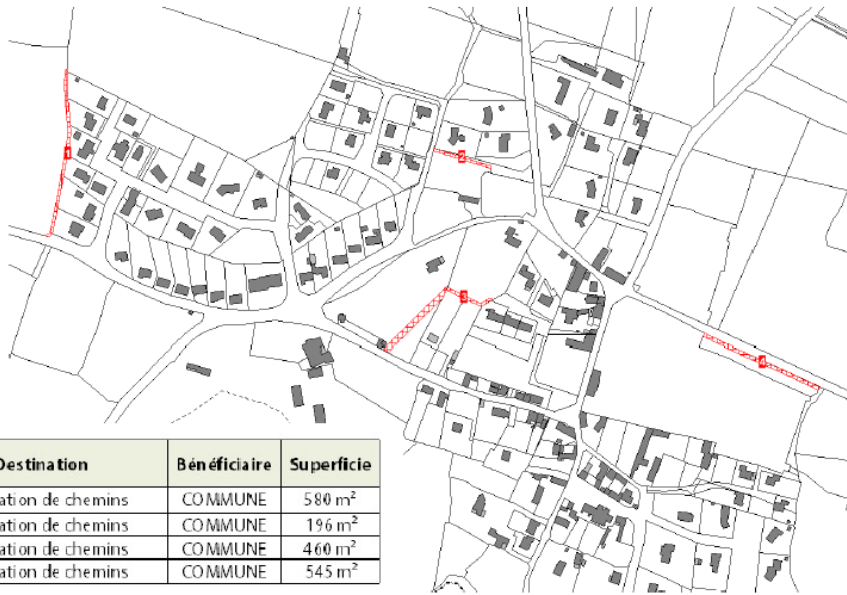
photo 4 : sondage réalisé sur zone, environ 20 cm de profondeur

Les servitudes d'urbanisme particulières

LES SERVITUDES D'URBANISME PARTICULIÈRES

1. Les emplacements réservés (L151-41-5°)

Création de 4 emplacements réservés pour la réalisation de liaisons douces.

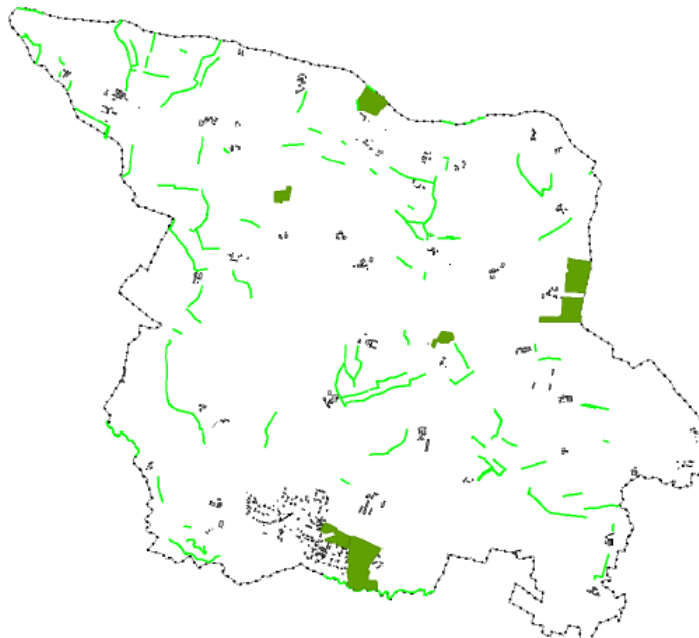


N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Réalisation de chemins	COMMUNE	580 m ²
2	Réalisation de chemins	COMMUNE	196 m ²
3	Réalisation de chemins	COMMUNE	460 m ²
4	Réalisation de chemins	COMMUNE	545 m ²

2. Les éléments du patrimoine paysager à préserver (L151-23)

Plus de 24 km de haies et 21 ha de boisements repérés.

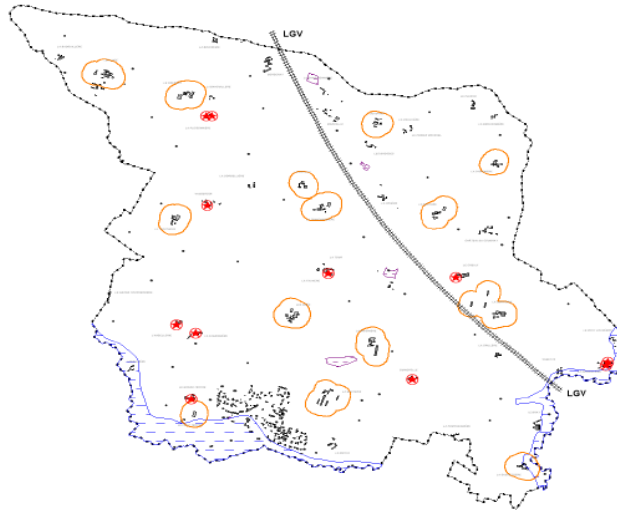
Protection des haies à enjeux **très fort**.



Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Les élus ont souhaité permettre, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, le changement de destination des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLU.

- **11 constructions** ont été identifiées. Aucune à moins de 100 mètres de bâtiments d'élevage.



Application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme

Objectif : Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et plus particulièrement les articles R.151-1 à R.151-55 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme qui est venu modifier la codification du code de l'urbanisme permet d'appliquer cette nouvelle codification à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint Denis du Maine prescrite le 30 octobre 2014.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Précise que le PLU de la Commune de Saint Denis-du-Maine prêt à être arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

-Tire le bilan suivant de la concertation :

Dans le cadre des différentes phases de concertation menées pendant la phase de travail sur le P.L.U., aucune demande n'a été formulée ni auprès de la Commune ni auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

-Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Saint Denis du Maine tel qu'il est annexé à la présente,

-Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux communes et Communautés de Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

-Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Transmission à la Sous-Préfecture,
- Affichage pendant 1 mois en Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Adhésion Gîte de France

L'adhésion à Gîtes de France est obligatoire pour bénéficier du label 'Gîtes de France' pour la qualité de nos hébergements.



Adhésion aux Gîtes de France Mayenne et modifications de descriptifs 2018

N° d'Adhérent : COMMUNE DU/DES GÎTES :

NOM/PRÉNOM PROPRIÉTAIRE :

Je déclare disposer des droits suffisants pour adhérer à l'Association des Gîtes de France Mayenne et exploiter le ou les hébergements suivant :
..... (Indiquez le n° de votre gîte)

Période d'adhésion : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Je souhaite comme réaliser mon/mes gîte(s) en 2018 (cf. fiche information jointe):

Exclusivement par le Service Réservation Gîtes de France (convention à l'année)
N° gîte(s) à préciser :


Par moi-même en Location (directe)
N° gîte(s) à préciser :

MODIFICATION DESCRIPTIF POUR 2018 (avec ou sans modifications, merci de nous retourner la fiche descriptive jointe.)

Peuxes à préciser vos coordonnées (adresse, téléphone, mail, etc.), votre **texte descriptif**, vos **tarifs** pour la saison 2018, vos **options** (draps, ménage, bois, chauffage, cuisine), vos **coordonnées GPS**, etc.

Taxe de Séjour en 2018 : OUI NON

Page 1/2



GÎTES DE FRANCE VENDÉE/RESA MAYENNE
14 rue André Aron - 49100 BRETIGNY - Téléphone : 02 41 22 01 11 - Fax : 02 41 22 01 10
www.gites-de-france-mayenne.com

ACCUEIL ENTREPRISES

Acceptez-vous les entreprises (Françaises et étrangères) ? OUI NON

Si oui :

- Quel tarif au mois proposez-vous ? (28 nuits minimum) : € en Basse saison et € en Moyenne saison.
- (Stagel : si moins de 28 nuits ou si c'est en Juillet/Août = tarif semaine)
- Quelles sont vos conditions ? Charges incluses ? Montant de la caution plus élevée ?

Si vous acceptez d'accueillir des entreprises, la centrale de réservation établira directement le contrat sans vous contacter, sauf en cas de demande de derniers minutes (4-5).

PERIODE D'OUVERTURE DU PLANNING DE VOTRE GÎTE POUR 2018

Toute l'année Ou Du au

Acceptez-vous les courts-séjours (mardi au dimanche, jeudi au lundi...) ? OUI NON

Jour d'arrivée souhaité : le samedi OU autre jour :

Avez-vous une page Facebook ? OUI NON

Si oui, merci de compléter l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/>

Si vous souhaitez devenir « ami » de la page Facebook Mayenne :
<https://www.facebook.com/gitesdefrancemayenne/>

J'ai des modifications à apporter sur 2018 (joindre fiche descriptive):

Je n'ai pas de modification à apporter sur 2018


Je m'engage à régler la cotisation à l'Association des Gîtes de France Mayenne et à respecter les chartes « Gîtes de France » applicables au premier jour de ma période d'adhésion définie ci-dessus. Sans règlement de ma part au jour de l'Assemblée Générale, mon adhésion aux Gîtes de France Mayenne entrainera ma démission du label Gîtes de France.

Si vous mettez fin à votre adhésion pour la saison 2018, merci de nous envoyer un courrier en indiquant les raisons de votre arrêt.

Fait à le

Signature :

Page 2/2



GÎTES DE FRANCE VENDÉE/RESA MAYENNE
14 rue André Aron - 49100 BRETIGNY - Téléphone : 02 41 22 01 11 - Fax : 02 41 22 01 10
www.gites-de-france-mayenne.com

CENTRAL de RESERVATION Gîte de France

L'INTERÊT de cette disposition :

- Profiter du réseau de commercialisation de la centrale
 - Site Internet national
 - Site Internet départemental
 - Capacité à réserver en ligne
- Plateforme téléphonique : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, le samedi du 9h à 12h30 de 13h30 à 17h

La centrale est le porteur juridique de la relation commerciale.

EN CONTREPARTIE, la centrale se rémunère par une commission de

- 14 % si Gîte de France apporte le client
- 10 % si nous sommes apporteur du client mais que gîte de France gère le contrat
- 7% si nous sommes apporteurs du client et que nous saisissons le contrat.**

Proposition :

il est proposé de conserver le mode « Convention à l'année » pour la saison 2018

Avis de la commission :

- La commission donne un avis favorable au présent dossier

Point 2

Tarifs 2018

HEBERGEMENTS LOCATIFS

Après une **étude comparative** des différents tarifs des hébergements touristique du département, et au regard des prestations offertes par les différents site, il apparait que le positionnement tarifaire des hébergements locatifs du Pays de Meslay-Grez est **globalement cohérent** par rapport aux tarifs proposés par les principaux concurrents, notamment le camping du Parc à Château-Gontier, sur des prestations de gammes équivalentes.

L'étude a porté sur les tarifs des produits semaine, mini semaine et week-end, pour des hébergements d'une capacité d'accueil de 4, 5 et 6 lits

Produit semaine – Capacité 4 places

4 places								
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout
Tarif moyen	198 €	263 €	263 €	352 €	386 €	386 €	397 €	347 €
BL de Vaux								
Ambrières		230 €	230 €	427 €	553 €	553 €	672 €	427 €
Camping des rivières								
Daon	177 €	253 €	253 €	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €
Camping d'Evron								
Evron	200 €	248 €	248 €	248 €	263 €	263 €	263 €	263 €
Camping du Bac								
Ménil	163 €	265 €	265 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
camping du parc								
Château Gontier	197 €	293 €	293 €	384 €	384 €	384 €	384 €	384 €
La Chesnaie								
Saint Denis du Maine	177 €	245 €	245 €	381 €	408 €	408 €	408 €	381 €
Le bois du tay								
Hambers	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €
Le Septentrion								
Brulon		300 €	300 €	300 €	423 €	423 €	423 €	357 €
Village de peche '4 places'								
Villiers	210 €	250 €	250 €	370 €	390 €	390 €	390 €	250 €
4 places PMR								
Gué Saint Léonard								
Mayenne	191 €	280 €	280 €	418 €	440 €	440 €	440 €	418 €

Produit semaine - Capacité 5 places

5 places									
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout	
Tarif moyen	264 €	333 €	333 €	378 €	492 €	497 €	497 €	432 €	
Le Septentrion									
Brulon		317 €	317 €	317 €	498 €	498 €	498 €	399 €	
Nature et Jardin									
Bouère	222 €	299 €	299 €	299 €	433 €	433 €	433 €	433 €	
Village de peche "PDE"									
Villiers	325 €	405 €	405 €	585 €	595 €	595 €	595 €	585 €	
Village de peche '5 places'									
Villiers	245 €	310 €	310 €	310 €	440 €	460 €	460 €	310 €	

Produit semaine - Capacité 6 places

6 places									
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout	
Tarif moyen	215 €	258 €	258 €	360 €	398 €	421 €	421 €	400 €	
BL de Vaux									
Ambrières		420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	
Camping du Pont									
Andouillé		285 €	285 €	497 €	630 €	742 €	742 €	693 €	
Gué Saint Léonard									
Mayenne	218 €	318 €	318 €	477 €	498 €	498 €	498 €	477 €	
La Chesnaie									
Saint Denis du Maine	212 €	268 €	268 €	408 €	444 €	444 €	444 €	408 €	
Le Septentrion									
Brulon		345 €	345 €	345 €	530 €	530 €	530 €	430 €	

Produit Mini semaine - Capacité 4 places

4 places									
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout	
Tarif moyen	156 €	195 €	195 €	244 €	233 €	233 €	233 €	244 €	
BL de Vaux									
Ambrières									
Camping des rivières									
Daon	147 €	197 €	197 €	268 €	268 €	268 €	268 €	268 €	
Camping d'Evron									
Evron									
Camping du Bac									
Ménil	117 €	180 €	180 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	
Chalet du Parc									
Château-Gr	162 €	227 €	227 €	278 €				278 €	
La Chesnaie									
Saint Denis du Maine	167 €	197 €	197 €	273 €				273 €	
Le bois du tay									
Hambers	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €	
Le Septentrion									
Brulon									
Village de peche									
Villiers	160 €	196 €	196 €	196 €				196 €	
4 places PMR									
Gué Saint Léonard									
Mayenne	162 €	190 €	190 €	260 €				260 €	

Produit Mini semaine - Capacité 5 places

5 places								
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout
Tarif moyen	205 €	263 €	263 €	230 €	- €	- €	- €	263 €
Le Septentrion								
Brulon								
Nature et Jardin								
Bouère	193 €	216 €	216 €	216 €				216 €
Village de peche								
Villiers	195 €	244 €	244 €	244 €				244 €
Village de peche "PDE"								
Villiers	226 €	328 €	328 €					328 €

Produit Mini semaine - Capacité 6 places

6 places								
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout
Tarif moyen	192 €	263 €	263 €	311 €	319 €	319 €	319 €	289 €
BL de Vaux								
Ambrières		340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €
Camping du Pont								
Andouillé								
Gué Saint Léonard								
Mayenne	184 €	217 €	217 €	295 €				295 €
La Chesnaie								
Saint Denis du Maine	200 €	232 €	232 €	297 €	297 €	297 €	297 €	232 €
Le Septentrion								
Brulon								

Produit Week-End 3 jours/2 nuits - Capacité 4 places

4 places								
	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout
Tarif moyen	121 €	144 €	143 €	166 €	166 €	172 €	172 €	166 €
BL de Vaux								
Ambrières								
Camping des rivières								
Daon	91 €	137 €	137 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €
Camping d'Evron								
Evron	128 €	128 €	128 €	128 €	128 €			128 €
Camping du Bac								
Ménil	82 €	125 €	124 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €
Chalet du Parc								
Château-Gr	106 €	157 €	157 €	207 €	207 €	207 €	207 €	207 €
La Chesnaie								
Saint Denis du Maine	119 €	147 €	147 €	192 €	192 €	192 €	192 €	192 €
Le bois du tay								
Hambers	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €			175 €
Le Septentrion								
Brulon		103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €
Village de peche								
Villiers	130 €	160 €	160 €	160 €				160 €
4 places PMR								
Gué Saint Léonard								
Mayenne	138 €	160 €	160 €	175 €				175 €

Produit Week-End 3 jours/2 nuits - Capacité 5 places

5 places	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout
Tarif moyen	151 €	186 €	186 €	157 €	161 €	161 €	161 €	186 €
Le Septentrion								
Brulon		130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €
Nature et Jardin								
Bouère	130 €	142 €	142 €	142 €	192 €	192 €	192 €	142 €
Village de peche								
Villiers	144 €	200 €	200 €	200 €				200 €
Village de peche "PDE"								
Villiers	180 €	270 €	270 €					270 €

Produit Week-End 3 jours/2 nuits - Capacité 6 places

6 places	Basse Saison	Moyenne Saison	Avril	S1 juillet	S2 juillet	juillet	Aout	S4 aout
Tarif moyen	149 €	186 €	186 €	204 €	205 €	205 €	205 €	204 €
BL de Vaux								
Ambrières		260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €
Camping du Pont								
Andouillé								
Gué Saint Léonard								
Mayenne	158 €	183 €	183 €	200 €				200 €
La Chesnaie								
Saint Denis du Maine	140 €	155 €	155 €	208 €	208 €	208 €	208 €	208 €
Le Septentrion								
Brulon		147 €	147 €	147 €	147 €	147 €	147 €	147 €

Proposition

Pour les hébergements locatifs, il est proposé de conserver les tarifs 2017 pour la saison 2018

Avis de la commission :

- La commission donne un avis favorable pour le maintien des tarifs 2017 en 2018

Tarifs 2018 CAMPINGS

TARIFS CAMPING *** de Villiers Charlemagne

2018

CAMPING VILLIERS CHARLEMAGNE

Forfait emplacement + 1 adulte	
Pers. Supp (+12 ans)	
Pers. Supp (-12 ans)	
Camping-car nuitée parking accueil	
Camping-car nuitée camping	
Garage mort	
Tente Bivouac	
Forfait une personne	
Personne supplémentaire	
Location de draps	

Emplacement longue durée

Forfait au mois (1 caravane) du 01/10 au 31/03 - Comprend: 1 caravane, 1 emplacement 1 ou 2 personnes, 1 voiture	
Charges en sus	
Forfait au mois (caravane supplémentaire) du 01/10 au 31/03 - Comprend : 1 caravane, 1ou 2 personnes.	
Charges en sus	

TARIFS des charges

Les charges sont indexées sur la consommation des kwat/h

Par kwat/heure	
Electricité - tourisme longue durée > à 15 jours (à partir du 5kwh /jour)	

2017

2017	
Juillet/Août	Hors saison
11,70 €	8,90 €
6,50 €	4,80 €
4,00 €	2,30 €
5,00 €	5,00 €
10,00 €	10,00 €
	3,70 €
Juillet/Août	Hors saison
18,20 €	18,20 €
4,00 €	4,00 €
7,50 €	
Juillet/Août	Hors saison
0,00 €	157,00 €
	105,00 €

Proposition 2018 : +1%

2018

2018	
Juillet/Août	Hors saison
11,90 €	9,00 €
6,60 €	4,90 €
4,10 €	2,40 €
5,00 €	5,00 €
10,00 €	10,00 €
0,00 €	3,80 €
Juillet/Août	Hors saison
18,40 €	18,40 €
4,10 €	4,10 €
7,50 €	
Juillet/Août	Hors saison
0,00 €	158,60 €
	106,10 €

	0,18 €
	0,18 €

	0,18 €
	0,18 €

TARIFS CAMPING (nc) de La Chesnaie – SAINT-DENIS-DU-MAINE

	+ 1%	+ 1%	0%
CAMPING La Chesnaie - Saint Denis du Maine	2016	2017	2018
FORFAIT 1 PERS (emplacement tente ou caravane, voiture, une personne)	5,40 €	5,50 €	5,50 €
FORFAIT 2 PERS (emplacement tente ou caravane, voiture, deux personnes)	10,00 €	10,10 €	10,10 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	3,50 €	3,60 €	3,60 €
ENFANT + de 7 ans	2,90 €	3,00 €	3,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE - de 7 ans	2,10 €	2,20 €	2,20 €
ELECTRICITE	2,70 €	2,80 €	2,80 €
GARAGE MORT	1,90 €	2,00 €	2,00 €
GARAGE MORT juillet/août	3,50 €	3,60 €	3,60 €
AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR	5,00 €	5,00 €	5,00 €
MACHINE A LAVER	4,70 €	4,70 €	4,70 €
CAUTION MANCHON	50,50 €	50,00 €	50,00 €
Groupe			
Emplacements (emplacement tente ou bamum, une voiture, deux animateurs maxi)	10,00 €	10,10 €	10,10 €
Animateur supplémentaire	3,50 €	3,60 €	3,60 €
Enfant	2,90 €	3,00 €	3,00 €
Electricité	2,70 €	2,80 €	2,80 €
CAMPING LONGUE DUREE			
	Saison 2016	Saison 2017	2018
Emplacements longue durée			
	Saison juin à Sept.	Saison juin à Sept.	Saison juin à Sept.
Forfait au mois - Emplacement simple (1 caravane)- Comprend: 1 caravane, 1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture	161,00 €	162,70 €	162,70 €
Personne supplémentaire :	54,00 €	54,60 €	54,60 €
TARIFS des charges			
Les charges sont indexées sur la consommation des kwatt/h calculées à partir du 1er Kw/h			
Par kw att/heure	0,18 €	0,18 €	0,18 €

Proposition

Pour les emplacements camping, il est proposé :

-Pour le camping de VILLIERS-CHARLEMAGNE:

Une augmentation de 1% des tarifs emplacements

Conserver les tarifs 2017 pour les prestations camping-cars, location de draps et charges

-Pour le camping de SAINT-DENIS-DU-MAINE:

Conserver les tarifs 2017

Avis de la commission :

La commission donne un avis favorable aux propositions faites:

- Pour le camping de VILLIERS-CHARLEMAGNE:

Une augmentation de 1% des tarifs emplacements

Conserver les tarifs 2017 pour les prestations camping-cars, location de draps et charges

- Pour le camping de SAINT-DENIS-DU-MAINE:

Conserver les tarifs 2017

Point 3

Maisoncelles-du-Maine

Association M53

Gestion du site de l'observatoire

Démission du président de l'association M53-Mayenne Astronomie

Le 16 juin dernier, lors de son conseil d'administration, Lionel HERRIAU, président de M53 Mayenne astronomie, a remis sa démission.

« ... Cette démission prendra effet après les soirées estivales aux étoiles auxquelles je me suis engagé, à savoir au soir du 22 août 2017.

Passée cette date, une assemblée générale extraordinaire en début septembre validera officiellement ma démission à ce poste. Il conviendra donc aux membres adhérents et les parties prenantes, de **se déterminer sur le devenir de l'association M53 Mayenne astronomie et du site. ... »**

Cette décision laisse planer une forte incertitude sur le devenir du site, aucun candidat ne s'étant déclaré pour sa succession.

Rappel historique :

Créé entre 1993 et 2002, l'espace astronomie de Maisoncelles du Maine est divisé en trois propriétés

- **Un bâtiment comprenant une salle d'exposition et le local appartiennent à la Communauté de Communes du Pays de Meslay – Grez.** L'investissement a été de 92 571 €.
- L'observatoire astronomique (coupole), les dalles d'observation et le mobilier appartiennent à la commune de Maisoncelles du Maine.
- Le matériel d'observation, dont un télescope 310 mm, les équipements informatiques et audiovisuels appartiennent à l'association M53.

Pistes avancées

Pour les membres de l'association, 3 pistes sont évoquées:

- **Un membre ou adhérent fait acte de candidature à la présidence.**

Il a été posé la question si un membre du CA souhaitait reprendre cette mission et il n'a pas eu acte de candidature pour l'instant.

- **L'association M53 Mayenne astronomie est dissoute** et toutes les activités s'arrêtent d'ici à la fin d'année 2017.

- **L'association M53 Mayenne astronomie est dissoute mais les activités astro pour les membres sont reprises par une structure associative "hôte"** accueillant tous les actifs de M53 Mayenne astronomie. L'idée serait de créer une section "astro" pratiquant le loisir observation astronomique à l'observatoire sous coupole de Maisoncelles du Maine uniquement réservé aux membres de la section.

Commentaire de la commission :

La commission regrette la fin d'une activité culturelle et touristique de grande qualité et unique sur le département.

Elle regrette également de n'avoir eu à se prononcer sur le fond du dossier.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les tarifs hébergements pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessous, à savoir :

CAMPING VILLIERS CHARLEMAGNE		2018	
		Juillet/Août	Hors saison
Forfait emplacement + 1 adulte		11,90 €	9,00 €
Pers. Supp (+12 ans)		6,60 €	4,90 €
Pers. Supp (-12 ans)		4,10 €	2,40 €
Camping-car nuitée parking accueil		5,00 €	5,00 €
Camping-car nuitée camping		10,00 €	10,00 €
Garage mort		0,00 €	3,80 €
	Tente Bivouac	Juillet/Août	Hors saison
	Forfait une personne	18,40 €	18,40 €
	Personne supplémentaire	4,10 €	4,10 €
	Location de draps	7,50 €	
		Juillet/Août	Hors saison
Emplacement longue durée			
Forfait au mois (1 caravane) du 01/10 au 31/03 - Comprend: 1 caravane, 1 emplacement 1 ou 2 personnes, 1 voiture		0,00 €	158,60 €
Charges en sus			
Forfait au mois (caravane supplémentaire) du 01/10 au 31/03 - Comprend : 1 caravane, 1ou 2 personnes.			106,10 €
Charges en sus			
TARIFS des charges			
Les charges sont indexées sur la consommation des kwatt/h			
	Par kwatt/heure		0,18 €
Electricité - tourisme longue durée > à 15 jours (à partir du 5kwh / jour)			0,18 €

CAMPING La Chesnaie - Saint Denis du Maine		2018	
FORFAIT 1 PERS (emplacement tente ou caravane, voiture, une personne)		5,50 €	
FORFAIT 2 PERS (emplacement tente ou caravane, voiture, deux personnes)		10,10 €	
ADULTE SUPPLEMENTAIRE		3,60 €	
ENFANT + de 7 ans		3,00 €	
ENFANT SUPPLEMENTAIRE - de 7 ans		2,20 €	
ELECTRICITE		2,80 €	
GARAGE MORT		2,00 €	
GARAGE MORT juillet/août		3,60 €	
AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR		5,00 €	
MACHINE A LAVER		4,70 €	
CAUTION MANCHON		50,00 €	
Groupe			
Emplacements (emplacement tente ou barnum, une voiture, deux animateurs maxi)		10,10 €	
Animateur supplémentaire		3,60 €	
Enfant		3,00 €	
Electricité		2,80 €	
CAMPING LONGUE DUREE			
Emplacements longue durée		2018	
		Saison juin à Sept.	
Forfait au mois - Emplacement simple (1 caravane)- Comprend: 1 caravane, 1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture		162,70 €	
Personne supplémentaire :		54,60 €	
Les charges sont indexées sur la consommation des kwatt/h calculées à partir du 1er Kw/h			
	Par kw att/heure	0,18 €	

TARIFS HEBERGEMENT		2018		
	Arquenay / Le Bignon	La Chesnaie		BOUERE
	CHALETs	CHALETs	MOBIL HOMES	CHALETs
Semaine du Samedi 16h au Samedi 10h				
Très haute saison :	357,00 €	408,00 €	444,00 €	433,00 €
Haute saison :	357,00 €	381,00 €	408,00 €	433,00 €
Moyenne saison : Vacances février, vacances pâques, Avril, Mai, juin - septembre, Vacances Toussaint	225,00 €	245,00 €	268,00 €	299,00 €
Basse saison : janvier fevrier mars avril (hors vacances scol.)	168,00 €	177,00 €	212,00 €	222,00 €
Mini - Semaine du Lundi 18h au vendredi 10h (4 nuits)				
Haute saison	219,00 €	273,00 €	297,00 €	288,00 €
Moyenne saison	170,00 €	197,00 €	232,00 €	216,00 €
Basse saison	165,00 €	167,00 €	200,00 €	193,00 €
Week-end du vendredi 15h au dimanche 16h				
Très haute saison :	155,00 €	192,00 €	208,00 €	192,00 €
Haute saison	155,00 €	192,00 €	208,00 €	192,00 €
Moyenne saison	125,00 €	147,00 €	155,00 €	142,00 €
Basse saison	117,00 €	119,00 €	140,00 €	130,00 €
Nuitée simple Week end				
Très haute saison :	92,00 €	107,00 €	124,00 €	107,00 €
Haute saison	92,00 €	107,00 €	124,00 €	107,00 €
Moyenne saison	77,00 €	86,00 €	98,00 €	86,00 €
Basse saison	77,00 €	78,00 €	98,00 €	78,00 €
Mois (Location longue durée)				
Toute l'année - Charges non comprises	550,00 €	657,00 €	657,00 €	657,00 €
Entreprise sous contrat depuis 2015	550,00 €	556,00 €	556,00 €	556,00 €

TARIFS Frais Annexes sur tous les sites	2018
location de draps 1 ou 2 personnes	7,50 €
Forfait ménage	51,00 €
Animaux (Chien-chat) /jour	3,00 €

TARIFS Frais Annexes sur VVNJ Bouère	
Location de salle	75,00 €

TARIFS des charges de chauffage sur tous les sites	
Les charges de chauffage sont indexées sur la consommation des kwatt/h	
Par kwatt/heure	0,18 €
Location touristique (<1mois) : du 1er septembre au 30 juin - à partir du 9ème kwatt/heure	
Location longue durée (≥ à 1 mois) : dès le premier Kw/h	

Montant des cautions	
Caution ménage	60,00 €
Caution CHALETS - Mobil Homes Location touristique (<1mois)	165,00 €
Caution CHALETS - Mobil Homes Location longue durée (≥ à 1 mois)	940,00 €

- Valide le partenariat 2018 avec Gîte de France comme présenté.
- Autorise le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°6 – Ressources humaines ; rapport de la commission d'aide à la gestion du personnel du 27 juin 2017 – modification des effectifs

Rapporteur, le Président :

PROPOSITIONS :

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Avancement de GRADE – sans conditions			
Grade supprimé	Grade créé	Nombre de Postes Concernés	Date suppression/création proposée
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	2	01/10/17
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	01/10/17
Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^{ème} Classe	Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} Classe	3	01/10/17
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	01/11/17
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Cl.	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Cl.	1	01/10/17
Avancement de GRADE – suite à examen professionnel			
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	01/10/17

Coordination Pratiques Collectives

Proposition d'augmentation du temps de travail hebdomadaire du poste en CDI de Professeur pour Coordination des pratiques collectives, de 5 à 6.75 heures (soit pour le Professeur, avec la partie enseignement, un poste à Temps Plein en CDI à 20/20^{ème}) :

Poste supprimé	Quotité de temps de travail	Date de suppression validée
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe	18.25/20 ^{ème}	01/09/17
Poste créé	Quotité de temps de travail	Date de création validée
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe	20/20 ^{ème}	01/09/17

Direction Artistique Festival Ateliers Jazz

Proposition d'augmentation, du temps de travail hebdomadaire du Directeur Artistique du Festival Ateliers Jazz de 2 heures (soit de 9/20^{ème} à 11/20^{ème}), l'Association prenant en charge financièrement 1/20^{ème}.

Poste supprimé	Quotité de temps de travail	Date de suppression validée
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	14/20 ^{ème} *	01/09/17
Poste créé	Quotité de temps de travail	Date de création validée
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	16/20 ^{ème} *	01/09/17

*dont 5/20^{ème} Enseignement

Accueil-Entretien/CAMPING Village Vacances et Pêche Villiers-Charlemagne

Vu que l'actuel agent d'accueil et d'entretien touristique est employé, pour le même poste, par la Mairie de Villiers-Charlemagne pour 12/35^{ème} et par la CC du Pays de Meslay-Grez pour 23/35^{ème}.

Proposition d'augmentation du temps de travail de l'actuel poste à hauteur d'un Temps Plein avec mise à disposition auprès de la Mairie de Villiers-Charlemagne à hauteur de 12/35^{ème}.

Poste supprimé	Quotité de temps de travail	Date de suppression validée
Adjoint d'Animation	23/35 ^{ème}	01/09/17
Poste créé	Quotité de temps de travail	Date de création validée
Adjoint d'Animation	35/35 ^{ème}	01/09/17

B. ACTUALISATION TAUX DE PROMOTION/AVANCEMENT GRADE

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite à la mise en place de la Réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 30, 79, 80) ;
- Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- Vu le Décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juin 2007 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés ;

La Collectivité est dans l'obligation d'actualiser cette dernière délibération (au vu notamment de la réorganisation des carrières)

PROPOSITION

CATEGORIE A					
FILIERES	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)
ADMINISTRATIVE	Administrateur	Administrateur Hors Classe	100%	Administrateur Général	100%
	Attaché	Attaché Principal	100%	Attaché Principal Hors Classe	100%
CULTURELLE	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Patrimoine en Chef	100%		
	Conservateur des Bibliothèques	Conservateur des Bibliothèques en Chef	100%		
	Attaché de Conservation du Patrimoine	Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	100%		
CULTURELLE	Bibliothécaire	Bibliothécaire Principal	100%		

	Directeur d'Enseignement Artistiques de 2 ^{ème} Catégorie	Directeur d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} Catégorie	100%		
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	100%		
SOCIALE (México-Sociale)	Cadre de Santé de 2 ^{ème} Classe	Cadre de Santé de 1 ^{ère} Classe	100%	Cadre Supérieur de Santé	100%
	Infirmier en Soins Généraux de Classe Normale	Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure	100%	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	100%
SPORTIVE	Conseiller des APS	Conseiller Principal des APS	100%		
TECHNIQUE	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef Hors Classe	100%	Ingénieur Général	100%
	Ingénieur	Ingénieur Principal	100%	Ingénieur Hors Classe	100%

CATEGORIE B					
FILIERES	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
ANIMATION	Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
CULTURELLE	Assistant de Conservation du Patrimoine	Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
SOCIALE	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	100%		
SPORTIVE	Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
TECHNIQUE	Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	100%

CATEGORIE C					
FILIERES	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	100%

SOCIALE	Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^{ème} Classe	Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} Classe	100%		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100%	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%		

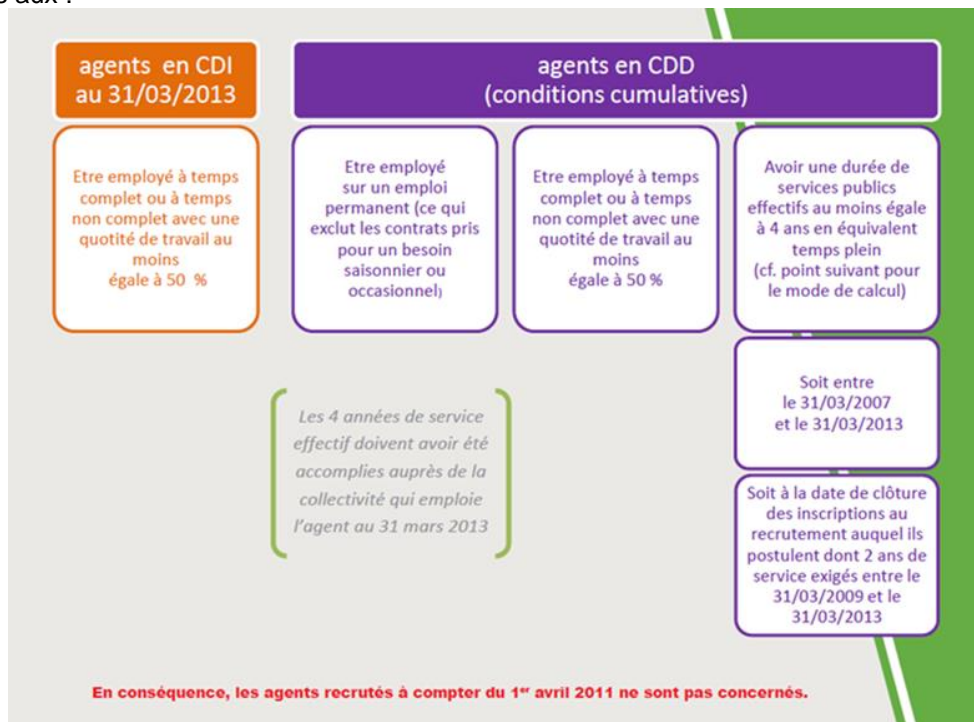
C. DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels prévoyant la titularisation des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité et mis en place par la loi n° 2012-347 en 2012 a été reconduit par la loi n° 2016-483.

Les recrutements professionnalisés sont donc ouverts jusqu'au 12 mars 2018.

Bénéficiaires du dispositif de titularisation

Tous les agents contractuels ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif. Il est ouvert sous certaines conditions aux :



Dans le cadre des nouvelles dispositions, un Professeur de l'Ecole de Musique Intercommunale, est éligible à ce dispositif.

Un rapport et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sera présenté au Comité Technique du 11 juillet 2017.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la modification du tableau des effectifs comme présentée.
- Valide l'actualisation du taux de promotion pour l'avancement de grade comme présentée.
- Valide le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour un poste susceptible d'être ouvert au dispositif, les sélections professionnelles étant organisées par la collectivité elle-même (date de nomination stagiaire au 1^{er} septembre 2017).
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dates réunions agenda 2^{ème} semestre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Mardi 26 septembre
- Mardi 31 octobre
- Mardi 28 novembre
- Mardi 19 décembre

la séance est levée à 22 h37

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2017
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Poujade	Brigitte	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Gaudin	Joseph	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
VAL DU MAINE	Cottureau	Michel	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	